

**Consultation du public du 6 juillet 2022 au 15 juillet 2022
Synthèse des observations et des propositions**

Projet d'arrêté portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure

Le projet d'arrêté portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure a été soumis à la consultation du public du 6 juillet 2022 au 15 juillet 2022.

Le projet de texte, la note de présentation ainsi que les modalités de la consultation étaient consultables sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique.

Les participants avaient la possibilité d'adresser leurs observations par voie électronique et par voie postale.

A-Décompte des observations reçues

1-Les observations reçues sur la plateforme de consultation

- 82 participations à la consultation reçues dont :
- 39 participations à la consultation comprenant une rubrique « observations » vide qui sont donc exclues du décompte ;
- 3 participations avec une observation sans rapport avec la consultation qui sont donc exclues de la synthèse.

2-Les observations reçues par courriel

- 1 observation reçue avec en pièce jointe une lettre au format pdf

3- Les observations reçues par la voie postale

- Néant

4-Bilan des observations retenues

Un total de 41 participations à la consultation est donc retenu pour la rédaction de la synthèse.

B-Synthèse des observations

Émanant très majoritairement des professionnels, et relayées par un élu, les observations sont dans leur totalité défavorables au projet d'arrêté. Plusieurs sujets concentrent les critiques. Ils concernent la méthode de concertation, les mesures techniques proposées, et certaines incertitudes juridiques.

1- la méthode de concertation :

C'est surtout la question du maigre qui est mal perçue par les professionnels, essentiellement charentais. Ils regrettent de pas avoir eu le temps d'affiner leurs propositions malgré plusieurs réunions avec l'administration. Ils soulignent le caractère précipité de l'élaboration d'une nouvelle réglementation concernant cette espèce. Ils regrettent d'autre part une inertie de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique dans la gestion du contentieux à l'origine de la procédure en cours.

2-Les mesures techniques proposées

Deux principales oppositions se font jour. Elles concernent la cadence d'immersion des filets et la relève décadaire appliquée au maigre.

- Les observants demandent un cadencement par marée au lieu d'un rythme diurne, aux motifs que les pêcheries estuariennes se pratiquent **traditionnellement** par marées et que les espèce ciblées se pêchent aussi la nuit.

- La relève maigre suscite une forte opposition de certains professionnels charentais. D'abord parce que la relève ne devrait concerner qu'une liste limitative de poissons amphialins dont le maigre ne fait pas partie (cf le code l'environnement). Ensuite parce qu'une partie de la profession a émis un avis défavorable et que l'administration n'en tiendrait pas compte.

En outre, les conséquences économiques liées à la mise en œuvre de ces mesures techniques risquent d'être lourdes. Elles pourraient entraîner un report de l'effort de pêche des pêcheries estuariennes vers les pêcheries du large. Or, seuls quelques navires seraient en mesure de se reporter sur d'autres espèces. Ceux qui ont une contrainte de sécurité limitée à la 5^{ème} catégorie n'auraient pas accès à l'océan pas accès et seraient donc pénalisés.

Dernière observation, la cadence d'immersion ne devrait pas s'appliquer aux filets fixe en raison de leur mode de mise en œuvre. Cela reviendrait à faire porter toute la mesure aux seuls filets dérivants.

Plus marginalement une extension des mesures techniques à la pêche maritime de loisir est réclamée.

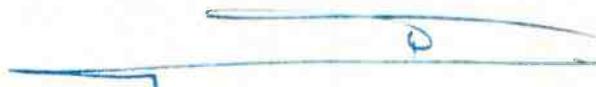
3-Incertitudes juridiques :

Les observations du public font ressortir une absence de visibilité quant à l'orientation de la décision du Conseil d'État à venir, notamment quant à la redéfinition de la taille minimale de référence du maigre, **toujours** en cours d'élaboration et malgré la mise à la consultation du public, le 22 juillet 2022, du projet d'arrêté ministériel relatif à l'encadrement de la pêche professionnelle et de loisir du maigre commun.

Fait à Bordeaux, le 25/07/2022

Pour la préfète de région et par délégation,

le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique



Jean-Philippe QUITOT